



- un spécialiste en art visuel de la Nation huronne-wendat ;
- deux représentants de Mosaïcultures Internationales de Montréal.

Sans droits de vote:

- la coordonnatrice du concours qui agit comme témoin (Sabryna Godbout, CDFM).

7.3. Prises de décision du jury

Dans ses prises de décisions, le jury tente d'obtenir un consensus de l'ensemble des membres votants. Si le consensus ne peut être atteint, la coordonnatrice du concours demandera un vote. Dans ce cas, la majorité des voix (3/5) déterminera la (les) candidature(s) retenue(s).

8. DÉROULEMENT DU CONOURS

8.1. Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à notre agente de développement culturel :

Sabryna Godbout
CDFM huron-wendat
100, rue de l'Ours, Wendake (Québec) G0A 4V0
sabryna.godbout@wendake.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel. Tous les documents remis par un candidat sont également vérifiés par celle-ci quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité avec le présent règlement. Les candidatures ou les propositions non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Dans un tel cas, les candidats seront avisés par lettre, envoyée par voie postale ou par courriel.

8.2. Étape du concours

8.2.1. Processus de sélection

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature conformes et admissibles;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

9. LE PROCESSUS DE SÉLECTION

9.1. Le rôle du jury

Le jury est mandaté par la direction du CDFM et la direction de Mosaïcultures Internationales de Montréal, qui honoreront la décision prise par celui-ci. En ce sens, la décision du jury est sans appel.

